ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 35

présenté par M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 19 BIS

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment en matière d'accompagnement psychologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre à l'administration pénitentiaire de remplir pleinement son devoir de soutien et d'accompagnement envers les familles des détenus s'étant donné la mort, si tant est que les personnes concernées le souhaitent.